

## Les questions que l'on se pose.

### I. Quels sont les types de testament ?

Le testament olographe, authentique, à forme internationale.

### II. Quels genres de biens puis-je léguer ?

Vous pouvez léguer aux "Petits Vieux" tous les biens possibles. Que ce soient des biens mobiliers, immobiliers, des titres, bijoux, objets précieux ou de l'argent sur un compte

### III. A combien s'élèvent les droits de succession ?

Le taux des droits de succession à payer par l'ASBL "Les Petits Vieux" varie constamment suite aux différentes réformes fiscales dans les trois Régions. Il est conseillé de vous adresser à votre notaire afin de connaître le taux actuel en vigueur. A titre informatif, en Région Wallonne, il est de 8,8 %.

### IV. Mon testament peut-il être révoqué ?

Il est toujours possible de révoquer son testament de son vivant, selon certaines modalités. Il est conseillé de vous renseigner auprès de votre notaire à ce sujet.

### V. Faut-il faire appel à un notaire ?

Ce n'est pas une obligation. Mais nous vous le conseillons, le notaire pourra vous guider et vous conseiller dans la rédaction de votre testament. De plus il pourra en garder une copie ou acter un testament authentique.

### VI. Puis-je faire un don de mon vivant ?

Les donations d'immeubles sont admises sans autorisation jusqu'à 100.000 euros; au-delà une autorisation est nécessaire. Toutefois, le don manuel de sommes est autorisé sans limitations.

### VII. Que se passe-t-il si j'ai des héritiers légaux "réservataires" ?

Une part légale de votre patrimoine leur revient, et ce en vertu de la loi. Pour le reste, vous êtes libre de décider de la destination de vos biens

### VIII. Comment "Les Petits Vieux" utilisera-t-elle mon legs ?

"Les Petits Vieux" est une jeune asbl. Votre legs sera utilisé pour la gestion de notre home. Un legs important permettra la création d'autres homes pour pouvoir sauver encore plus de vieux animaux et leur permettre de terminer leur vie en famille. Nous tentons de redonner à ces laissés pour compte, le confort, les soins et l'affection qui leur sont dus.



Faire son testament pour "Les Petits Vieux" est un engagement important. Nous tentons par cette brochure de vous guider dans sa rédaction. Nous nous tenons à votre disposition pour toutes autres questions plus personnelles.

**Tél: 068/28.07.11**  
**[www.lespetitsvieux.be](http://www.lespetitsvieux.be)**

«Les Petits Vieux», siège social : rue de la Grandeur, 6  
7950 Chièvres - ING: BE58 3600 0347 9979



# Les Petits Vieux

association sans but lucratif

## Et si vous léguiez une partie de vos biens pour nos Petits Vieux ?



Sachez simplement que nous ne sommes mus par aucun intérêt particulier en évoquant cette réalité. Notre seul but est d'assurer la pérennité de notre action. Ensemble, nous constituons un groupe à part, fondé sur une communauté de coeur et d'esprit nourrie par la passion commune des animaux. Lorsque l'un d'entre nous s'en va, ceux qui restent doivent continuer le combat afin de pouvoir aider les survivants au-delà de l'échéance fatale car l'amour des animaux est éternel et nos devoirs envers eux ne connaissent pas de fin. Bien sûr, nous souhaitons vous avoir en vie à nos côtés et le plus longtemps possible. Mais sachez que vous êtes notre force et que celle-ci peut durer et continuer à agir au-delà du temps qui nous est imparti à chacun ici bas.

Si vous êtes conscients de l'importance de l'aide à la cause animale à travers les limites du temps, voici une formule dont vous pouvez vous inspirer.

## Combien sont-ils à espérer ?



## “Les Petits Vieux” Pour qui ? Pourquoi ?

Lorsque nos protégés arrivent chez nous, c’est qu’ils viennent de connaître un drame. Personne ne songerait à confier un animal aimé à un refuge, fut-il quatre étoiles. Si le maître fait défaut, c’est bien souvent que la mort l’y a contraint ou qu’il doit, lui aussi, entrer dans un home.

Vous, qui choyez votre chien, votre chat, imaginez quelle serait sa détresse si en plus de vous perdre il quittait sa maison et ses habitudes pour se retrouver ... en cage !

Nous accueillons une autre catégorie de malchanceux, ceux-là le sont depuis toujours. Ils sont “jetés” par leur propriétaire parce qu’ils ont cessé d’être utiles, rentables ou tout simplement beaux. Ils sont coupables d’être... vieux. N’ayant rien eu de la vie, ils méritent mieux que des barreaux, l’ennui et finalement la mort, seuls, dans l’indifférence.

De grandes structures hébergeant des centaines d’animaux confinés dans des cages sont hélas nécessaires, mais elles ne conviennent pas aux “petits vieux”. Elles ne peuvent pas non plus les garder des années.

**Alors... l'euthanasie ? ...NON !**



### Pourquoi

### faire un

### testament ?

## “Les Petits Vieux”, un nouveau concept en protection animale

De petites unités capables de s’occuper d’une trentaine de chiens et d’une trentaine de chats comme d’autant d’individus, avec de vrais “maîtres”, toujours là et connaissant leurs petites manies, leurs maux, leurs attentes, tout cela dans une vraie maison où ils trouveront le calme, le confort et les soins médicaux dès la première alerte... VOILA LA SOLUTION !

Pourquoi ne pas multiplier de petites asbl dans ce but ? Nous avons choisi de consacrer notre vie et tous nos moyens à ces animaux, mais seuls, nous ne pouvons en assumer la charge. Contactez-nous. Faites-vous membre. Devenez parrain ou marraine.

**Nous avons besoin de VOUS !**



1. En cas d’absence de testament, vos biens seront transmis à vos héritiers légaux et réservataires (par exemple; le conjoint survivant, les enfants, ...). Si vous n’avez plus aucun membre de votre famille en vie au moment de votre décès, vos biens reviendront à l’Etat belge.



2. En faisant, un testament, vous choisissez vous-même de l’attribution de vos biens, mais toujours limitée à une partie de votre patrimoine, non réservée à certains de vos héritiers légaux.



3. En léguant vos biens aux Petits Vieux, vous contribuez au bonheur de nos protégés, et surtout vous nous permettez de continuer le combat en faveur de la cause animale.

## Comment rédiger votre testament ?

Sachez tout d’abord qu’il y a une partie du patrimoine du défunt qui est légalement réservée à ses héritiers légaux “réservataires” (par exemple; les enfants, le conjoint survivant, ...). Cependant, le futur défunt est libre de disposer, comme il le souhaite, du partage d’une certaine partie de ses biens après son décès.

### Il existe principalement deux types de testaments :

✓ **Le testament olographe :** est entièrement rédigé de votre main. Il doit être signé et daté par vous. Il peut être déposé ou non chez un notaire.

✓ **Le testament authentique :** est écrit par votre notaire selon vos souhaits. Les avantages sont d’une part, la rédaction d’un testament clair et dont vous aurez la certitude que vos volontés seront respectées après votre décès. D’autre part, le testament est conservé chez le notaire, ainsi aucun risque de perte, ou de disparition.

### Trois possibilités de rédaction de votre testament :

“Ceci est mon testament et révoque toutes autres dispositions de dernière volonté, que j’aurais prises antérieurement à ce jour.

Je soussigné (nom, prénom, adresse):

✓ **Institue légataire universelle l’ASBL “Les Petits Vieux”**, en conséquence, je lui lègue tous les biens meubles et immeubles qui composeront ma succession, éventuellement à charge d’acquitter les legs particuliers suivants :

Je lègue à Mr ..... la somme de ..... euros  
Je lègue à Mr ..... l’immeuble.....

✓ **institue Mr ..... légataire universel, à charge pour lui de délivrer à l’asbl “Les Petits Vieux”**  
- la somme de ..... euros  
- les biens mobiliers .....  
- les biens immobiliers .....

✓ **lègue à l’asbl “Les Petits Vieux”, à titre universel x% de mes biens, ...**

Fait à ....., le .....

Signature”